

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 MARS 2020

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

DEMANDE D'INTERVENTION : Ville de CANTELEU (Département de la Seine Maritime – Métropole Rouen Normandie)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL METROPOLITAIN : Sous réserve de la production d'une délibération du Conseil Municipal demandant l'intervention de l'EPF, s'engageant au rachat des biens dans le délai de cinq ans et autorisant le Maire à signer la convention avec l'EPF et sous réserve de la décision de délégation du droit de préemption Urbain consentie par la Métropole Rouen Normandie

SITUATION DU BIEN : Parcelle cadastrée section AB n° 382 pour une contenance totale de 877 m².
Maison en briques et colombages d'une surface habitable de 140 m².

POS/PLU : Zone 2AU du PLU intercommunal : zone à urbaniser mixte à dominante habitat.

PROJET : Projet d'aménagement d'ensemble consistant à créer de l'habitat (individuel et collectif) et un équipement public pour contribuer à l'urbanisation du secteur.

COMITÉ DE DIRECTION : 22 septembre 2020 – Avis favorable

PROPRIÉTAIRES : Propriété HENRION et MAITRE

ÉVALUATION DOMANIALE : 14 septembre 2020.

IMPUTATION : Compte n° 900 067 – CANTELEU « DPU- 15 Rue du Président Sénard »
Enveloppe projet : 236 900 €

ROUEN le 24/09/2020

Le Directeur Général
de l'EPF Normandie

Gilles GAL

Signé par Gilles GAL
Signé et certifié par vous

La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui sera consentie par la METROPOLE ROUEN NORMANDIE.

l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"

25 SEP. 2020

Dominique LEPELIER
Dominique LEPELIER

CM/DD